

PIECES JUSTIFICATIVES CONCOURS ET RECRUTEMENTS RESERVES

Session : 2017

Les pièces justificatives doivent être retournées à l'aide du présent document au plus tard :

LE JEUDI 17 NOVEMBRE 2016

à l'adresse suivante : **Rectorat Académie de Bordeaux**
DEC 4
5 rue Carayon Latour
CS 81499
33060 Bordeaux Cedex

Nom :
 Nom usage :
 Prénoms :
 Date naissance :
 Mel :

Tél :

Concours présenté :
 Numéro d'inscription :

Diplôme :

Cadre réservé à l'administration			
Candidature recevable OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	Motif.....		
<p>(1) Les photocopies ou copies des pièces justificatives demandées n'ont pas à être certifiées conformes. (2) Mettre une X au regard de la pièce jointe. Voir mentions particulières au verso du présent document. (3) Réservé à l'administration</p>			
1. Conditions générales d'accès à un emploi public			
Conditions	Pièces justificatives (1)	(2)	(3)
Nationalité	L'accès à la fonction publique est ouvert aux ressortissants des états membres de l'Union Européenne ou des autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen, aux Suisses aux Andorrans dans les mêmes conditions qu'aux ressortissants français: - Les candidats français ou ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou des autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen, Suisses, Andorrans doivent fournir la copie photocopie de leur carte nationale d'identité ou de leur passeport - Les candidats étrangers, hors Espace économique européen, en instance d'acquisition de la nationalité française doivent fournir la copie du décret leur conférant la nationalité française, au plus tard à la date de la première épreuve (acquisition par décret) ou de l'enregistrement de la déclaration leur conférant la nationalité française rétroactivement au plus tard à la date de la 1ère épreuve (acquisition par déclaration).		
Jouissance des droits civiques. Antécédents judiciaires	Les données nécessaires à l'administration pour procéder à la vérification des antécédents judiciaires sont renseignées par les candidats lors de leur inscription par Internet. Cette procédure est automatique pour les candidats de nationalité française y compris ceux nés à Saint-Pierre-et-Miquelon ou à Mayotte et les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, les Suisses et les Andorrans, résidant ou ayant résidé en France pendant une certaine période. <ul style="list-style-type: none"> • Les candidats nés dans une collectivité d'outre-mer à l'exception de ceux nés à Saint-Pierre-et-Miquelon ou à Mayotte : l'administration remettra aux candidats déclarés admissibles un formulaire qu'ils rempliront et qui sera transmis par l'administration au tribunal de première instance de la collectivité du lieu de naissance des candidats. • Les candidats (autres que Français), ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou des autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen, les Suisses et les Andorrans doivent en outre fournir une attestation établie par l'autorité compétente de leur pays d'origine indiquant qu'ils jouissent de leurs droits civiques dans leur pays d'origine et n'ont pas subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions postulées. Cette attestation devra être rédigée par l'autorité de l'Etat d'origine et rédigée en langue française ou à défaut être accompagnée d'une traduction effectuée par un traducteur assermenté. 		
Position régulière au regard du code du service national	Candidats français : - les candidats âgés de moins de 25 ans doivent fournir une attestation de recensement et un certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté. - les candidats âgés de 25 ans et plus n'ont aucun document à fournir. Pour les autres candidats, ressortissants de l'Espace économique européen : - attestation mentionnant qu'ils se trouvent en position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont ils sont ressortissants. Cette attestation devra être délivrée par l'autorité de l'Etat d'origine et rédigée en langue française ou à défaut être accompagnée d'une traduction effectuée par un traducteur assermenté.		

2. Situations particulières

Candidats handicapés	<ul style="list-style-type: none"> - reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé délivrée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (ancienne COTOREP) ou de bénéficiaire de l'obligation d'emploi cité aux 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail ; - certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration sur lequel figurent les aménagements d'épreuves souhaitables (formulaire spécifique téléchargeable sur le site internet du rectorat de Bordeaux : www.ac-bordeaux.fr) 		
3. Conditions réglementaires			
Concours réservé d'attaché d'administration de l'Etat pour l'éducation nationale et l'enseignement supérieur services publics	<ul style="list-style-type: none"> - attestation relative à l'éligibilité à l'accès à l'emploi titulaire (imprimé à faire remplir par le service de gestion des ressources humaines dont vous relevez) (formulaire spécifique téléchargeable sur le site internet du rectorat de Bordeaux : www.ac-bordeaux.fr) - état des services (formulaire spécifique téléchargeable sur le site internet du rectorat de Bordeaux : www.ac-bordeaux.fr) - Photocopie de tous les contrats et des attestations des services effectués dans le cadre de ces contrats qui justifient de la durée et du niveau des fonctions (par référence aux trois catégories de corps de fonctionnaires A, B ou C) ainsi que du cadre juridique dans lequel ils ont été accomplis. <p>Les candidats admissibles devront établir un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) obligatoirement sur le modèle téléchargeable sur le site du ministère de l'éducation nationale dès l'ouverture des inscriptions</p> <p>Le dossier devra être transmis en 4 exemplaires par voie postale, en recommandé simple, au ministère de l'éducation nationale – direction générale des ressources humaines – bureau des concours DGRH D5 – 72 rue Regnault – 75243 Paris Cedex 13 – au plus tard le 5 mai 2017 avant minuit le cachet de la poste faisant foi</p>		
Concours réservé de médecin de l'éducation nationale Diplôme ou autorisation d'exercice Services publics	<ul style="list-style-type: none"> - doctorat en médecine et qualification obtenue, soit en médecine générale, soit en spécialité ou autorisation individuelle permanente d'exercice de la médecine en France. - attestation relative à l'éligibilité à l'accès à l'emploi titulaire (imprimé à faire remplir par le service de gestion des ressources humaines dont vous relevez) (formulaire spécifique téléchargeable sur le site internet du rectorat de Bordeaux : www.ac-bordeaux.fr) - état des services (formulaire spécifique téléchargeable sur le site internet du rectorat de Bordeaux : www.ac-bordeaux.fr) - Photocopie de tous les contrats et des attestations des services effectués dans le cadre de ces contrats qui justifient de la durée et du niveau des fonctions (par référence aux trois catégories de corps de fonctionnaires A, B ou C) ainsi que du cadre juridique dans lequel ils ont été accomplis. <p>Les candidats doivent établir un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) obligatoirement sur le modèle téléchargeable sur le site du ministère de l'éducation nationale .Le dossier devra être transmis en 4 exemplaires par voie postale, en recommandé simple, au ministère de l'éducation nationale – direction générale des ressources humaines – bureau des concours DGRH D5 – 72 rue Regnault – 75243 Paris Cedex 13 – au plus tard le 17 novembre 2016, avant minuit le cachet de la poste faisant foi</p>		
Examen professionnalisé réservé de conservateur des bibliothèques Examen professionnalisé réservé de bibliothécaire Services publics	<ul style="list-style-type: none"> - attestation relative à l'éligibilité à l'accès à l'emploi titulaire (imprimé à faire remplir par le service de gestion des ressources humaines dont vous relevez) (formulaire spécifique téléchargeable sur le site internet du rectorat de Bordeaux : www.ac-bordeaux.fr) - état des services (formulaire spécifique téléchargeable sur le site internet du rectorat de Bordeaux : www.ac-bordeaux.fr) - Photocopie de tous les contrats et des attestations des services effectués dans le cadre de ces contrats qui justifient de la durée et du niveau des fonctions (par référence aux trois catégories de corps de fonctionnaires A, B ou C) ainsi que du cadre juridique dans lequel ils ont été accomplis. <p>Les candidats admissibles à ces examens doivent établir en vue de l'épreuve orale d'admission un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) obligatoirement sur le modèle téléchargeable sur le site du ministère de l'enseignement supérieur dès l'ouverture des registres d'inscription Pour l'examen professionnalisé réservé de conservateur des bibliothèques :</p> <p>Ce dossier dûment complété devra être adressé par voie postale en recommandé simple en 5 exemplaires au ministère de l'enseignement supérieur – direction générale des ressources humaines– bureau des concours DGRH D5 – 72 rue Regnault – 75243 Paris Cedex 13- au plus tard le 12 juin 2017, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.</p> <p><u>Pour l'examen professionnalisé réservé de bibliothécaire :</u></p> <p>Ce dossier dûment complété devra être adressé par voie postale en recommandé simple en 4 exemplaires au ministère de l'enseignement supérieur – direction générale des ressources humaines– bureau des concours DGRH D5 – 72 rue Regnault – 75243 Paris Cedex 13- au plus tard le 18 avril 2017, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.</p>		
Examen professionnalisé réservé de bibliothécaire assistant spécialisé de classe normale Examen professionnalisé réservé de magasinier des bibliothèques principal de deuxième classe Services publics	<ul style="list-style-type: none"> - attestation relative à l'éligibilité à l'accès à l'emploi titulaire (imprimé à faire remplir par le service de gestion des ressources humaines dont vous relevez) (formulaire spécifique téléchargeable sur le site internet du rectorat de Bordeaux : www.ac-bordeaux.fr) - état des services (formulaire spécifique téléchargeable sur le site internet du rectorat de Bordeaux : www.ac-bordeaux.fr) - Photocopie de tous les contrats et des attestations des services effectués dans le cadre de ces contrats qui justifient de la durée et du niveau des fonctions (par référence aux trois catégories de corps de fonctionnaires A, B ou C) ainsi que du cadre juridique dans lequel ils ont été accomplis. <p>Les candidats doivent établir en vue de l'épreuve orale d'admission un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) obligatoirement sur le modèle téléchargeable sur le site du ministère de l'enseignement supérieur dès l'ouverture des registres d'inscription.</p> <p>Ce dossier dûment complété devra être adressé par voie postale en recommandé simple en 4 exemplaires au ministère de l'enseignement supérieur – direction générale des ressources humaines– bureau des concours DGRH D5 – 72 rue Regnault – 75243 Paris Cedex 13- au plus tard le 6 janvier 2017, avant minuit le cachet de la poste faisant foi</p>		
	(réservé au rectorat)		

Selon les dispositions de l'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, la vérification des conditions requises pour concourir doit intervenir au plus tard à la date de la nomination.

Il ressort de ces dispositions que :- la convocation des candidats aux épreuves ne préjuge pas la recevabilité de leur demande d'inscription.- lorsque le contrôle des pièces fournies montre que des candidats ne remplissent pas les conditions requises pour faire acte de candidature, ils ne peuvent ni figurer, ni être maintenus sur la liste d'admissibilité ou sur la liste d'admission, ni être nommés en qualité de stagiaire, qu'ils aient été ou non de bonne foi. En cas de fausses déclarations, le candidat est passible des sanctions pénales prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Ocean.pjréservéV.ATE.17.1